



**Séance extraordinaire du Conseil exécutif national
Mardi 30 août 2022
Par vidéoconférence Zoom**

PROCÈS-VERBAL

Présents : G. Phillips (*président*), C. Awada, J. Brulotte, M. Collins, S. Crawford, H. Delnick, M. English, S. Harquail, P. Ives, J. King, J. Lafontaine, K. Mansfield, A. Nemeč, C. Pageau, S. Rehman, A. Trau, et E. Tremblay

Personnel : J. Courty, K. Theriault, S. Salter, J. George et J. Ouellette

Absences : A. Butler, A. Okladov, G. Kopytko, R. Kossick, C. Lonmo, D. Monafu, P. Makrodimitris, et A. Picotte

1. Rappel à l'ordre et mot d'ouverture

La séance est déclarée officiellement ouverte à 9 h 02, et l'atteinte du quorum est constatée. On procède à un appel nominal.

** À ce stade de la réunion, la déclaration de principes de l'ACEP sur le harcèlement est lue à voix haute. On désigne J. Ouellette comme personne-ressource en matière de prévention du harcèlement pour la réunion et toute préoccupation à ce sujet doit lui être signalée par courriel. Le rôle de la personne-ressource en matière de prévention du harcèlement est réitéré et la définition du harcèlement est clarifiée.*

Cette séance vise à conférer de la contestation par K. Mansfield de la décision du président sur les Règles de procédure Bourinot, ainsi qu'à se pencher sur les questions de transparence et de responsabilité au sein du comité des finances. À ce sujet, on rappelle au CEN l'importance du détail lorsqu'on soulève des questions soulevées, du fait que les affirmations vagues et les hypothèses ne sont pas propices à la résolution. Par conséquent, les membres du CEN ont été priés de définir ou de nommer clairement les personnes en question.

2. Contestation par Kelly Mansfield de la décision du président sur les Règles de procédure de Bourinot

L'objectif de la séance est de contester la décision du président et de demander que la réunion du Comité des finances soit reprogrammée plus près de la réunion du CEN en

septembre afin d'avoir la possibilité d'examiner les chèques et les pièces justificatives.

Le président procède à une mise en contexte de ce qui a conduit à la contestation soulevée avant les discussions : le président du comité des finances a demandé que la récente réunion du comité des finances se tienne virtuellement, conformément à la pratique antérieure. Il a fait allusion à l'ambiguïté des statuts et des règlements administratifs de l'Association en ce qui concerne la façon dont les réunions sont convoquées (*c'est-à-dire : par quorum, par décision ou par détermination*). Après mûre réflexion et analyse de divers facteurs, et après avis externe sur l'interprétation des statuts, le président a déterminé que les Règles de procédure de Bourinot dictent la façon dont les réunions sont menées.

K. Mansfield fournit un compte-rendu détaillé des événements qui ont motivé sa contestation de la décision du président du comité

M. English partage alors à l'écran un diaporama comme point de référence visuel de la question et de sa perspective en tant que nouveau membre du CEN. M. English considère que la question ne relève pas du pouvoir du président du CEN et, donc, estime que l'interprétation devrait incomber au CEN. Comme la question concerne tous les sous-comités du CEN, il affirme que, dans ce cas, la réunion du 23 août du comité des finances était contraire à la procédure et doit être reprogrammée.

** On rappelle au CEN l'importance de fournir les documents à l'avance pour faciliter la traduction dans les deux langues officielles.*

Foire aux questions/commentaires :

- Un membre du CEN déclare que le récent courriel rédigé par C. Awada n'a pas été traduit, et que son contenu pourrait être perçu comme étant de nature provocatrice et prétentieuse.
- Il est demandé aux membres du CEN d'être précis lorsqu'ils expriment leurs préoccupations et d'éviter les allégations vagues qui pourraient être interprétées comme une accusation et une attaque contre les membres concernés.
- On précise que les membres du comité des finances n'examinent que les chèques, et non les pièces justificatives. Les membres du comité des finances peuvent poser des questions ou de demander des renseignements supplémentaires en ce qui concerne les pièces justificatives, et les documents justificatifs sont toujours fournis sur demande.
- En réponse à une clarification sur les responsabilités d'un administrateur du CEN siégeant à un sous-comité, le président du CEN corrige l'affirmation selon laquelle une décision a été prise concernant la catégorisation du comité des finances comme sous-comité du CEN ou sous-comité de l'Association.
- Lorsque les dépenses sont contestées, on rappelle aux membres du CEN qu'il faut faire preuve de tact et de diplomatie, comme les membres du personnel peuvent percevoir toute affirmation comme une attaque contre leur intégrité et leur professionnalisme.. Les

retards sont simplement attribuables à l'attente des reçus avant l'approbation des demandes et au traitement des paiements conformément à les meilleures pratiques de comptabilité et de contrôle interne.

- J. Brulotte, membre du CEN, a partagé ses frustrations avec le Comité des finances, notamment lorsqu'il s'agit d'accéder à des informations auxquelles, selon lui, le CEN devrait avoir accès facilement et rapidement, la complexité et la lourdeur qui entourent cette collaboration, en réitérant l'importance de la transparence et de la responsabilité pour s'assurer que l'Association offre le meilleur rapport qualité-prix. Il a également commenté le fait que le personnel devrait accepter la charge de la responsabilité qui lui incombe dans le cadre de ses fonctions. Il a également fait une remarque sur l'accent excessif mis sur les procédures de Bourinot, qui enlève un temps précieux aux conversations essentielles.
- Le président du CEN a déclaré que le CEN n'est pas un conseil de gestion, ni un microgestionnaire, ni un vérificateur de l'Association, mais qu'il agit plutôt comme un organisme de surveillance de haut niveau pour l'ACEPLe président réaffirme que toutes les contestations devaient être adressées à son attention, et non à celle du personnel.
- S. Salter, la directrice des finances, a réaffirmé son engagement en faveur de la responsabilité, de la transparence et de la diligence raisonnable, ainsi que sa volonté de partager les informations fournies par l'intermédiaire du DG ou du président

PAUSE SANTÉ

- Des inquiétudes ont été soulevées concernant les déplacements pour participer à de courtes réunions en personne, jugés non rentables et difficiles à justifier. Il convient de répéter que la reddition de comptes et la transparence s'étendent également aux membres.
- Il a été recommandé de procéder à un examen des politiques et des processus relatifs aux interactions des membres du CNE avec le personnel. Il a été rappelé que la communication directe avec le personnel doit être rare et n'être autorisée que dans des circonstances exceptionnelles, et que les membres du Conseil doivent plutôt communiquer leurs questions et préoccupations directement au DG et au Président.. Un manque de clarté relativement au processus peut donner lieu à des plaintes de harcèlement, comme cela a été le cas dans le passé.
- On indique que la politique révisée en matière de déplacements traitera du droit des membres du CEN à voyager pour assister aux réunions et stipulera précisément ce qui est considéré comme des frais de déplacement raisonnables. Bien qu'il s'agisse d'une politique opérationnelle, le président du CEN soumet cette question au CEN qui respectera la décision finale en la matière. La politique est actuellement sous forme provisoire et sera présentée au CEN lors de la réunion de septembre.
- Tous les comités devraient être responsables de l'établissement de leur propre calendrier.
- On rappelle que l'article 12.8 du règlement administratif mentionne que le comité des finances est un sous-comité du CEN. En réponse, le président du CEN déclare que le

comité des finances est un comité permanent en vertu de l'article 13 des règlements administratifs et qu'il n'est pas établi par le CEN.

- Dans le but d'améliorer l'efficacité des activités, deux recommandations sont formulées : a) mettre au point un mandat soulignant les rôles et les responsabilités du comité des finances; b) établir un calendrier pour le comité des finances au début de son mandat pour prévoir un préavis suffisant.

** Il est noté que la proposition de K. Mansfield a été soumise à J. George afin de déterminer sa constitutionnalité.*

On présente la proposition suivante :

Attendu que les statuts, à l'article 13, stipulent que le comité des finances (tous ses membres) maintiendra le contrôle des finances de l'Association dans l'intérêt des membres et: l'article 13.3.2 (comité des finances) concernant l'examen périodique des dépenses, des revenus, des immobilisations et des obligations de l'Association, il est résolu que tous les examens doivent avoir lieu à des dates régulières, prévues dans les 24 heures qui précèdent ou suivent immédiatement les réunions régulières du CEN en format hybride (*pour tenir compte des membres qui souhaitent s'isoler en raison de mandats de santé publique ou d'états d'urgence locaux, nationaux ou régionaux seulement*), pour examiner en personne toutes les dépenses, tous les revenus, toutes les immobilisations et toutes les obligations de l'ACEP, sans limiter l'accès à ces informations à un membre du comité des finances

Proposée par : K. Mansfield

Appuyée par : E. Tremblay

Discussion : Le président du CEN juge que la proposition n'est pas constitutionnelle et demande du temps supplémentaire pour une l'analyser plus à fond. Un membre du CEN recommande de suspendre la séance plus tôt pour le dîner afin d'accorder au président suffisamment de temps pour examiner la proposition et rendre une décision sur avis juridique de l'expert constitutionnel Peter Engelmann, ce qui est accepté. E. Tremblay conteste la décision du président du comité de refuser la proclamation de la proposition. On lui répond que celle-ci n'est pas retardée, mais plutôt envoyée pour un examen approfondi.

Proposition visant à reporter la proposition à la prochaine réunion du

CEN **Proposée par :** C. Awada

Appuyée par : M. Collins

** Une motion d'ordre est soulevée, vu que la proposition n'a pas été encore acceptée, ce qui a été confirmé. La proposition de différer est donc jugée irrecevable.*

La discussion reprend : On demande de clarifier le libellé de la proposition, en particulier la deuxième partie. Le président du comité des finances précise que l'examen des chèques est un élément standard à l'ordre du jour de chaque réunion du comité des finances et qu'une réunion extraordinaire a été nécessaire dans ce cas en raison d'obligations en juin qui ont empêché de le faire. De plus, il n'y a jamais eu de situation où des pièces justificatives ont été montrées pendant une réunion du comité des finances.

PAUSE DÎNER

K. Mansfield modifie la proposition pour qu'elle se lise maintenant comme suit :

Attendu que les statuts, à l'article 13, stipulent que le comité des finances maintiendra le contrôle des finances de l'Association dans l'intérêt des membres et l'article 13.3.2 (comité des finances) concernant l'examen périodique des dépenses, des revenus, des immobilisations et des obligations de l'Association; il est résolu que le CEN recommande fortement que tous les examens aient lieu à intervalles réguliers en coordination avec les réunions périodiques du CEN. Ces examens devraient avoir lieu dans les 48 heures précédant les réunions du CEN. Les réunions du comité devraient avoir lieu en format hybride (*pour tenir compte des membres qui souhaitent s'isoler en raison de mandats de santé publique ou d'états d'urgence locaux, nationaux ou régionaux seulement*) pour examiner en personne toutes les dépenses, tous les revenus, toutes les immobilisations et toutes les obligations de l'ACEP, sans limiter l'accès à ces informations à un membre du comité des finances, sous réserve des clauses de confidentialité.

Discussion : Le second proposeur demande une simple modification, supprimant le mot « doit/doivent » et le remplaçant par « devrait/devraient » dans la proposition. La modification est acceptée. On fait remarquer qu'en cas d'échec de la proposition, celle-ci ne sera pas reconnue comme une recommandation au comité des finances. Il est recommandé de supprimer « tous les membres », étant donné que le libellé de l'article 13.3 des statuts n'inclut pas cette expression, ce qui est accepté. Il est également demandé d'ajouter « sous réserve des clauses de confidentialité ». Un membre du CEN insiste pour que cette proposition soit éliminée – malgré le fait qu'il s'agisse d'une forte recommandation – en raison de son caractère prescriptif et limitatif, et de sa divergence par rapport à l'interprétation du président du CEN.

Proposition de rejet de la proposition ci-dessus

Proposée par : A. Trau

Appuyée par : C. Awada

Discussion : Le président déclare qu'après avoir consulté J. George et un avocat externe, il est d'avis que la proposition de K. Mansfield est recevable, étant donné qu'elle est considérée comme une recommandation, et donc non exécutoire, et que la décision définitive reviendra au comité des finances. La proposition de rejet est retirée.

Vote enregistré sur la proposition modifiée :

Pour (10) J. Brulotte, C. Pageau, S. Crawford, M. English, S. Harquail, P. Ives, K. Mansfield, J. King, S. Rehman, E. Tremblay

Contre (6) C. Awada, A. Trau, J. Lafontaine, A. Nemeč, H. Delnick, M. Collins

Abstentions (1) G. Phillips

Proposition adoptée

Point à l'ordre du jour : J. Courty enverra le libellé final de la proposition au président du comité des finances.

3. Questions de transparence et de reddition de comptes au sein du comité des finances

M. English a souligné que cette réunion spéciale avait pour but de contester les décisions prises par les membres du CEN, et non par le personnel, notant en fait de grandes améliorations dans la gestion des finances et du budget de l'ACEP depuis la nomination de l'actuel directeur des finances. M. English déclare que lors des réunions du Comité des finances, des questions ont été soulevées concernant certains postes, notamment en ce qui concerne un règlement, mais les informations n'ont pas été communiquées. M. English a déclaré que les membres du Comité des finances devraient avoir accès à toutes les informations de base nécessaires pour comprendre la nature de toute dépense examinée afin de s'assurer qu'elle est raisonnable et de se sentir en confiance pour la signer.

Le président du CEN, le DG et les certains membres du comité des finances, ainsi que les vérificateurs, ont accès aux informations conformément à la structure d'approbation. Le règlement en question, précédemment porté à l'attention du CEN, fait l'objet d'un accord de non-divulgence (AND). Le DG rappelle aussi que la nature des AND et les protocoles d'accord est une pratique courante avec des employés, et que les ART négocient régulièrement des clauses similaires lorsqu'ils règlent des affaires pour les membres. Un avis juridique sera préparé pour que le comité des finances l'examine et fournisse au CEN un tableau complet de la situation afin de clarifier cette question.

La séance du CEN a été levée à 14 h, HAE. La prochaine réunion hybride du CEN aura lieu le vendredi 23 septembre 2022

* * * * *

Le présent procès-verbal rend fidèlement compte de la réunion extraordinaire du Conseil exécutif national qui s'est tenue le 30 août 2022.

APPROUVÉ par :

Président du CEN

Date